



Objet : Signature du contrat de mission SPS Cœur de Village

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2023-03-001 en date du 3 juin 2023 approuvant le projet d'aménagement du Cœur de Village,

Considérant l'inscription de l'opération n° 243 « Cœur de village » au budget communal,

DECIDE :

- De signer le contrat de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la tranche ferme

Contrat	4 280.00 € HT	5136.00 € TTC
---------	---------------	---------------

Estaing, le 11 février 2025
Le Maire,
Nathalie COUSERAN



*Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le*

11 FEV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20250211-202502-DE
Reçu le 11/02/2025